YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NL/JPLF/ET

ARRETE N° 98/128
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Pierre Guilbert

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux de mise en place d'un poste D.P. poumon rue Pierre Guilbert seront réalisés par E.D.F. G.D.F. 7 rue Raoul Delattre 94290 VILLENEUVE LE ROI,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, le mardi 18 août 1998 de 8h à 18h pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Pierre Guilbert sera interdite à la circulation le mardi 18 août 1998 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Pierre Guilbert côté pair du n° 16 au n° 50, et du côté impair, entre la rue de la Grange et la rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins d'E.D.F. G.D.F. sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
13 AOUT 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 29 juillet 1998

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

154